

## COMPTE-RENDU

### Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

*Mercredi 8 avril 2015 à 15h00 à Beaurepaire*

---

#### Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 2 mars 2015
  2. Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée
  3. Avis sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée
  4. Questions diverses
- 

#### Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 2 mars 2015 est approuvé.
  - Un avis favorable a été émis sur le projet de SDAGE avec des réserves.
  - Un avis favorable a été émis sur le projet de PGRI.
- 

Philippe MIGNOT introduit la réunion et présente l'ordre du jour.

#### 1 Approbation du compte-rendu du 2 mars 2015

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 2 mars 2015 et précise qu'aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu.

Philippe MIGNOT met au vote le compte-rendu de Bureau du 2 mars 2015.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

#### 2 Avis sur le projet de SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée

Murielle EXBRAYAT présente le contexte du SDAGE, les grands enjeux du SDAGE, le programme de mesures en Rhône-Alpes, les enjeux environnementaux à l'échelle de Rhône-Alpes, la portée juridique du SDAGE et le calendrier de consultation (cf. diaporama). Elle précise qu'elle va axer sa présentation sur les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015. Elle rappelle qu'officiellement, les CLE ne sont pas consultées sur le projet de SDAGE, mais que le comité de bassin a souhaité qu'elles le soient.

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente ensuite les dispositions faisant référence aux SAGE, le programme de mesures et les objectifs de bon état pour les masses d'eau du SAGE Bièvre Liers Valloire (cf. diaporama).

Les discussions relatives à ces deux présentations ont porté sur les points suivants.

---

Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

Concernant cette disposition, Michel GABILLON souhaite avoir des précisions sur sa mise en place effective. Il craint que l'application de cette disposition pose des problèmes de faisabilité technique et économique pour la mise en place de nouveaux projets dans un contexte où les SCoT réduisent les surfaces à urbaniser.

Murielle EXBRAYAT précise que cette disposition a pour objectif de favoriser une infiltration maximale (par exemple en utilisant des matériaux poreux) dans la réalisation de tous nouveaux projets supérieurs à 5 ha.

Salvatore SAN FILIPPO indique que si on regarde l'ensemble de la disposition, elle prévoit une séquence éviter/réduire/compenser. Le premier objectif de cette disposition est donc d'éviter au maximum l'imperméabilisation des sols dans la réalisation de nouveaux projets.

Michel GABILLON souhaiterait avoir des exemples concrets et chiffrés permettant de comprendre les conséquences économiques d'une telle disposition.

Gérard BECT confirme que cette mesure risque de bloquer les nouveaux projets.

Jacques LIONET explique que les services de l'Etat ont fait remonter la difficulté de mise en place de cette disposition et ont demandé que la rédaction soit revue et qu'un guide d'application soit réalisé. Il précise que si la compensation de 150 % demandée est basée sur la pluie décennale, cela est possible techniquement. Il y a un exemple sur une ZAC de Grenoble où la totalité des eaux pluviales sont infiltrées sur place. L'objectif de cette disposition est surtout qu'il y ait une véritable réflexion au stade des SCOT et des PLU pour limiter l'imperméabilisation et réfléchir aux mesures compensatoires envisageables. Il estime que ce sera plus compliqué à mettre en œuvre au niveau d'un projet isolé. Il rappelle qu'il faudrait que cette disposition permette de limiter l'imperméabilisation des sols tout en permettant la réalisation de nouveaux projets.

➤ **Une réserve sur cette disposition sera faite dans l'avis de la CLE.**

Disposition 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique

Philippe MIGNOT indique qu'il va être difficile de quantifier les incidences du changement climatique à l'échelle du SAGE et demande quelles actions pourront être mises en place pour s'adapter au changement climatique.

Claire MORAND indique, pour exemple, que si des ouvrages de substitutions sont réalisés, ils devront être dimensionnés en prenant en compte les incidences du changement climatique.

Laurent MURGAT dit que l'impact du changement climatique est ressenti par les pisciculteurs au niveau de l'augmentation des espèces invasives qui peuvent perturber leur activité.

Murielle EXBRAYAT fait remarquer que dans cette disposition, les SAGE sont invités à étudier les incidences du changement climatique. Elle n'a donc pas de caractère obligatoire mais seulement un caractère incitatif.

Alain DELALEUF indique que cette disposition a donc pour objectif que cette question du changement climatique ne soit pas éludée.

Jacques LIONET cite l'introduction de l'orientation fondamentale 0 (s'adapter aux effets du changement climatique) qui explique les évolutions déjà constatées au niveau du climat et qui précise que les actions à mettre en place pour s'adapter aux changements climatiques sont tout d'abord des actions telles que les

économies durables de l'eau, la réduction des pollutions nutritives, la réduction de l'imperméabilisation des sols, la restauration de la continuité biologique et du bon fonctionnement des milieux, le respect des zones inondables, du cordon littoral et des zones humides. Il rappelle qu'il faut bien distinguer les formulations utilisées dans le SDAGE : les formulations « sont invités » et « doivent » n'ont pas les mêmes teneurs.

➤ **Au vu des explications apportées, aucune réserve ne sera faite sur cette disposition dans l'avis de la CLE.**

Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique qu'il semble difficile de faire des analyses prospectives à long terme (de l'ordre de 30 ans) pour les SAGE. En effet, les SAGE sont révisés régulièrement (tous les 10 ans maximum) et les guides d'élaboration des SAGE préconisent la réalisation de prospective à l'échelle 2027.

Claire MORAND ajoute qu'il est tout de même indiqué « dans la mesure où les délais d'élaboration de ce document le permettent ».

➤ **Une réserve sur cette disposition sera faite dans l'avis de la CLE afin qu'il ne soit pas demandé d'analyse à long terme pour les SAGE mais à moyen terme.**

Disposition 4-04 : Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que le territoire de Bièvre Liers Valloire a été identifié comme territoire pour lequel un SAGE était nécessaire dans le SDAGE. Il est par ailleurs précisé que le SAGE Bièvre Liers Valloire devra être arrêté pour fin 2017. Elle indique qu'au vu du calendrier d'élaboration du SAGE Bièvre Liers Valloire, celui-ci ne pourra pas être arrêté pour fin 2017.

Jacques LIONET indique que l'objectif est que les procédures d'élaboration des SAGE ne s'étendent pas trop dans le temps.

➤ **Une réserve sur cette disposition sera faite dans l'avis de la CLE afin qu'il soit demandé que le SAGE Bièvre Liers Valloire soit arrêté seulement pour fin 2018.**

Disposition 5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de flux admissible ; disposition 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que ces deux dispositions demandent aux SAGE de définir à l'échelle de leur bassin versant les flux admissibles par secteur homogène et souhaiterait savoir de quelle manière il est possible de déterminer des flux admissibles à l'échelle d'un bassin versant. Elle demande si cela engendrera la réalisation d'une étude supplémentaire dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Jacques LIONET indique qu'un arrêté de 1994 demandait aux services de l'Etat de déterminer des flux admissibles sur les cours d'eau et que cela s'était avéré très difficile. Il ajoute que cela ne devrait pas être totalement infaisable sur le territoire de Bièvre Liers Valloire mais que cela semble compliqué à mettre en place au niveau technique.

Murielle EXBRAYAT indique qu'une carte (5B-A) définit les secteurs susceptibles de présenter des phénomènes d'eutrophisation et où ces dispositions devront être mises en place et qu'il y a eu de nombreux

retours sur les cours d'eau définis. Elle ajoute qu'il serait bien de vérifier que les cours identifiés sur la carte 5B-A pour le territoire de Bièvre Liers Valloire sont pertinents.

➤ **Une réserve sur ces dispositions sera faite dans l'avis de la CLE afin qu'il ne soit pas demandé aux SAGE de définir des flux admissibles. De plus, il sera vérifié à partir de l'étude de la qualité des cours d'eau (Gay Environnement, 2008) les cours d'eau susceptibles de présenter des phénomènes d'eutrophisation.**

Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi-collectif et en confortant les services d'assistante technique

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que cette disposition demande aux SAGE de définir notamment les zones à enjeux sanitaires pour l'assainissement non collectif alors que ces zones doivent être déterminées par arrêté du Maire ou du Préfet.

➤ **Une réserve sur cette disposition sera faite dans l'avis de la CLE afin qu'il ne soit pas demandé aux SAGE de définir les zones à enjeux sanitaires.**

Programme de mesures

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que dans le programme de mesures, les prélèvements ne sont pas une pression à traiter pour le ruisseau des Eydoches alors que l'étude de détermination des volumes prélevables a préconisé de ne pas augmenter les prélèvements sur ce sous-bassin.

Claire MORAND indique qu'il y a dû avoir un oubli et précise qu'il faut en faire part au comité de bassin en justifiant les raisons de la demande de la CLE.

➤ **Une réserve sera faite dans l'avis de la CLE pour que soit intégré dans le programme de mesures la pression à traiter « prélèvements » ainsi que les mesures qui correspondent pour le sous-bassin des Eydoches.**

Jean-Claude MONNET indique qu'il regrette que l'Oron et les Veuzes n'aient pas été classés en liste 2 et que par conséquent, ils ne figurent pas au programme de mesures pour l'altération de la continuité. Il rappelle que le rétablissement de la continuité écologique sur ces cours d'eau permettrait de désenclaver la vallée et que si cela n'est pas fait, le bon état ne sera pas atteint.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'il est possible d'intervenir sur des ouvrages qui ne sont pas dans le programme de mesures.

Murielle EXBRAYAT indique que les cours d'eau dont parle Jean-Claude Monnet figurent dans la Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) et qu'il faudrait vérifier si à ce titre, ils ne devraient pas figurer dans le programme de mesures.

➤ **Il sera vérifié si tous les cours d'eau figurant dans le PLAGEPOMI doivent figurer dans le programme de mesures du SDAGE au titre de la continuité écologique. Si tel est le cas, cela sera indiqué dans l'avis de la CLE.**

Gérard BECT demande pour quelles raisons les cours d'eau du Rival et de l'Oron ont comme pression à traiter les pollutions ponctuelles par les substances (hors pesticide).

➤ **Il sera vérifié pour quelles raisons les cours d'eau du Rival et de l'Oron ont comme pression à traiter**

## **les pollutions ponctuelles par les substances (hors pesticide).**

### Objectifs par masse d'eau

Il est demandé la différence entre l'échéance d'état chimique avec et sans ubiquiste.

Murielle EXBRAYAT explique qu'on ne se sait pas d'où viennent les substances ubiquistes et qu'il faut donc essentiellement prendre en compte l'échéance de bon état chimique sans les substances ubiquistes.

### Courrier du Syndicat des Eaux de la Galaure

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que le Président du Syndicat des Eaux de la Galaure a transmis un courrier à la CLE où il présente les raisons pour lesquelles il lui semble inapproprié de classer le forage du Poulet comme captage prioritaire au titre du SDAGE 2016-2021 et où il demande à la CLE de transmettre ces données au Comité de Bassin (cf. diaporama).

Philippe MIGNOT indique qu'il est difficile pour les membres du Bureau de se positionner par rapport à ce courrier.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique qu'elle n'a pas le détail des raisons pour lesquelles le captage du Poulet a été classé comme prioritaire dans le projet de SDAGE comparativement à d'autres captages non classés. Elle ajoute cependant que l'étude des zones stratégiques pour l'eau potable a défini ce captage comme une zone stratégique pour l'eau potable et qu'il est donc nécessaire que la qualité de l'eau soit bonne.

Jacques LIONET explique que les captages prioritaires ont été proposés par les DDT et l'ARS sur la base des concentrations en nitrates et en produits phytosanitaires. Concernant le captage du Poulet il indique que si on regarde l'évolution des teneurs en nitrates entre 1998 et 2013, on constate clairement une augmentation de ces teneurs. Par ailleurs, avec l'augmentation de production demandée par le Syndicat des Eaux de la Galaure, le captage du Poulet va devenir central pour ce syndicat. Il conclut donc qu'il est apparu évident à la DDT et l'ARS que le Syndicat des Eaux de la Galaure avait intérêt à mettre en place des actions pour que la qualité de l'eau de ce captage ne continue pas à se dégrader. Il ajoute que ce classement en captage prioritaire n'a aucun lien avec le fait que le captage du Poulet va alimenter partiellement le Center Parc.

**➤ Le courrier du Président du Syndicat des Eaux de la Galaure sera transmis au comité de bassin en lui demandant de vérifier s'il est bien légitime de classer le captage du Poulet comme captage prioritaire.**

Michel GABILLON indique que la CCI a établi un avis sur le projet de SDAGE 2016-2021 et demande que la CLE transmette ce document au comité de bassin.

Philippe MIGNOT répond que la CCI a dû transmettre directement son avis au comité de bassin et qu'il n'est pas nécessaire que la CLE le transmette. Il rappelle que la CLE doit transmettre son propre avis au comité de bassin.

Michel GABILLON indique qu'il vérifiera que l'avis de la CCI a bien été transmis directement au comité de bassin.

Salvatore SAN FILIPPO indique qu'en tant représentant de la FRAPNA Isère à la CLE du SAGE, il donne un avis favorable aux remarques formulées en séance concernant la partie SAGE du SDAGE, mais que, concernant le projet général du SDAGE qui n'a pas pu être abordé, la FRAPNA transmettra directement un ensemble de remarques qu'il fait sien.

*Précision post-réunion : Salvatore SAN FILIPPO a précisé que l'avis général concernant le SDAGE n'émanerait pas de la seule FRAPNA mais de l'ensemble des associations de protection de l'environnement et des fédérations de pêche.*

Philippe MIGNOT propose de donner un avis favorable sur le projet de SDAGE avec les réserves émises lors de la réunion. Il propose que l'avis soit reformulé précisément et envoyé aux membres du Bureau afin qu'il puisse y apporter des corrections si besoin.

➤ **Le Bureau de la CLE, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet avec les réserves émises ci-dessus.**

### **3 Avis sur le plan de gestion des risques inondation du bassin Rhône Méditerranée**

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le projet de Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée (cf. diaporama).

Philippe MIGNOT demande que ce document soit transmis au secrétaire général du Syndicat Hydraulique de Bièvre Liers Valloire.

Salvatore SAN FILIPPO indique qu'en lisant le projet de PGRI, il lui a semblé que les aménagements artificiels avaient plus de poids que les aspects milieux naturels.

Jacques LIONET répond que le projet de PGRI met en évidence le fait qu'il ne sera plus possible de faire des travaux de protection des populations sans étudier au maximum les solutions pour ne pas avoir d'impact sur les milieux naturels. Ces éléments apparaissent aussi bien dans le PGRI que dans le SDAGE.

Jean-Claude MONNET rappelle qu'historiquement, des travaux contre les inondations ont été réalisés sans prise en compte des milieux naturels. Il indique que les Fédérations de Pêche seront vigilantes pour que des travaux de ce type ne se reproduisent plus.

Gérard BECT demande quel sera le rôle du SAGE dans l'application du PGRI.

Christel CONSTANTIN-BERTIN, répond que contrairement au SAGE, le PGRI ne demande rien de spécifique aux SAGE.

➤ **Le Bureau de la CLE, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

### **4 Questions diverses**

Il n'y a pas eu de questions diverses.

La séance est levée à 17h.

---

Le Président,  
Philippe MIGNOT

## Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	MIGNOT Philippe	Région Rhône-Alpes – Président de la CLE
	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
	BECT Gérard	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
USAGERS	GABILLON Michel	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
	MONNET Jean-Claude	FDPPMA de la Drôme
	SAN FILIPPO Salvatore	FRAPNA Isère
ETAT	LIONET Jacques	DDT de l'Isère
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
INVITES	MURGAT Laurent	Syndicat des Pisciculteurs du Sud-est
	EXBRAYAT Murielle	Agence de l'Eau RMC
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BARBIER Jean-Pierre	Communauté de Communes Bièvre Isère
	DESCOURS Christian	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique BLV
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
USAGERS	GUIZARD Laurent	UNICEM
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
ETAT	GARCIA Basile	DDT de la Drôme
	LONJARET Emmanuelle	DREAL Rhône-Alpes

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
INVITES	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère